

Compte-rendu du Conseil municipal d'ESPINASSE VOZELLE

le jeudi 14 décembre 2023 à 18 heures 30 (Salle de la Mairie)

Présents : Maire : Michel Marien,

Adjoints : Jean-Pierre Bettiga, Philippe Mondet, Auxière Daniel, Simone Beauvoir.

Conseillers : Catherine Bouchot David, Marc Relot, Aline Tabardin Goigoux, Jocelyn Toton, Bourdier Marie-Hélène, Gaëlle Fonde, Jacques Parmentier, Morgane Laulin

Absente excusée : Hervé Ramin, Frédéric Touzain ayant donné pouvoir

Assistait également à la séance : Nadine Martin, secrétaire de mairie

Secrétaire de séance : Marie-Hélène Bourdier

Ordre du jour

Point n°1 : Zones prioritaires pour les énergies renouvelables

La loi APER permet de consulter la population afin définir des zones prioritaires sur le territoire pour des projets d'installation de productions d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, éoliennes, méthaniseurs, centrales hydro-électriques ou géothermie). Il a été décidé d'adresser un courrier aux habitants de la commune, accompagné d'un questionnaire à retourner en mairie avant le 12 janvier.

Point n°2 : Tarif des concessions au cimetière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs des concessions au cimetière à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Concessions trentenaires :

Simple 150 euros

Double 300 euros

Concessions cinquantenaires :

Simple 240 euros

Double 450 euros

Cellules columbarium :

Trentenaires 360 euros

Cinquantenaires 510 euros

Le produit des concessions sera réparti pour les 2/3 à la commune et 1/3 au C.C.A.S..

Point n°3 : Tableau du personnel

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

VU le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, et plus particulièrement sur les agents

appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Cadres d'emplois	Grades	Pourvus	Non pourvus
Services administratifs Secrétaire de mairie < 2000 habitants	Attaché territorial	1	0
Services techniques Ouvriers polyvalents	Adjoint technique	1	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0
	Agent de maîtrise	1	0
Services animation Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
	Adjoint d'animation	1	0

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Cadres d'emplois	Grades	Pourvus	Non pourvus
Services administratifs Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 17,50 H/semaine	1	0
Services techniques Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe * 12,00 H/semaine	3	0
	* 7,50 H/semaine	1	0
	* 26,50 H/semaine	1	0
		1	0
Service animation Adjoint d'animation	Adjoint d'animation * 7,50 H/semaine	2	0
	* 8,75 H/semaine	1	0
		1	0
Service culturel Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe 17,50 H/semaine	1	0
Service sanitaire et social ATSEM	Agent de maîtrise 20 H/semaine	1	0

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET NON TITULAIRES

Cadres d'emplois	Grades	Pourvus	Non pourvus
Services administratifs Adjoint administratif (assurant les fonctions de gérante de l'agence postale)	Adjoint administratif * 19 H/semaine	1	0

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Point n°4 : Convention de partenariat avec Vichy Communauté pour interventions dispositif DUMISTE année scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal la convention de partenariat avec Vichy Communauté pour les interventions du dispositif DUMISTE pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Point n°5 : Convention SIVOM pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une convention avait été signée avec le SIVOM de Sioule et Bouble à compter de 2009 pour le contrôle et l'entretien des bouches et poteaux d'incendie de la commune renouvelée par délibération du 12 décembre 2011, du 15 décembre 2014, 13 décembre 2017 et 29 janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Cette convention arrivant donc à échéance au 31 décembre 2023, le Comité syndical a approuvé un nouveau projet lors de sa séance du 14 novembre 2023, fixant les conditions techniques et financières de réalisation de ces prestations. Celle-ci prendra effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention qui lui a été présentée
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Point n°6 : Intervention archiviste itinérante et convention

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a répondu favorablement à la proposition de visite de Madame Barthes, archiviste itinérante, intervenant sur Vichy Communauté.

Il donne lecture du compte rendu à la suite de sa visite du 10 octobre 2023, dressant l'état des lieux, les préconisations, les modalités et le coût de l'intervention, qui pourrait être programmée fin février, début mars 2024.

Il propose de retenir le projet qui fera l'objet d'une convention refacturation avec Vichy Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de relations financières entre Vichy Communauté et la commune dans le cadre de l'intervention de l'archiviste itinérante.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Point n°7 : Chèque assurance sinistre barnum

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réception du règlement diminué de la franchise de 250 € pour le sinistre sur le barnum endommagé par le vent.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le chèque n°0348637 d'un montant de 1 710,00 euros.

Point n°8 : Chèque solde succession Monsieur Roux

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réception du complément de solde de la succession de Monsieur Roux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le chèque n°2047795 d'un montant de 303,06 euros.

Point n°9 : Tarif encart bulletin M. Faure

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur Faure souhaite renouveler son encart publicitaire en quatrième de couverture dans le prochain bulletin municipal.

Il propose de lui appliquer le même montant que précédemment soit 250 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Point n°10 Contrat assurance du personnel

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du renouvellement du contrat d'assurance du personnel pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2027. Les taux de cotisation seront de 6,07% pour les agents CNRACL et 1,17% pour les agents IRCANTEC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ce contrat.

Point n°11 Subvention exceptionnelle Association « Comité des Fêtes »

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, comme cela avait été évoqué, de reverser en subvention exceptionnelle à l'association « Comité des Fêtes » le bénéfice de la brocante du 3 juillet 2023, d'un montant de 1 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Point n°12 : Décision modificative

Subvention exceptionnelle

Dépenses

Article 6574 + 1 000,00

Recettes

Article 739223 - 1 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter cette proposition.

Point n°13 : Présentation du PEDT

Morgane Laulin expose à l'assemblée la démarche ayant permis l'élaboration du nouveau PEDT (Projet Educatif de Territoire) pour la période 2023-2027. Celui-ci répond à 3 enjeux éducatifs qui seront privilégiés dans les animations à venir : parentalité partagée, vivre en accord avec son environnement et assurer au jeune une place dans la cité.

Questions diverses

* Randonnée de Noël : 140 repas ont été réservés.

* Plantation des haies : le kit sera disponible le 15 décembre à Toulon sur Allier. Le terrain du Ball-Trap sera ensuite travaillé avant l'installation de la bâche. Les plantations seront effectuées le samedi 3 février.

* Les colis du CCAS seront distribués aux habitants de plus de 71 ans et la galette des rois est fixée au lundi 15 janvier à la salle Pierre Bathiat.

* Un devis des Ets Treyve a été validé à raison de 4 000 euros à la charge de la commune et 1 000 à la charge du club de foot. Les travaux consisteront au décompactage, regarnissage et sablage.

* Le secrétariat accueillera à compter de mi-janvier une stagiaire en formation de secrétaire de mairie au centre de gestion de l'Allier.

* Monsieur le Maire informe l'assemblée que le terrain de la succession Toussaint n'est pas adapté pour le projet de caserne des pompiers. La commune ne fera donc pas valoir son droit de préemption.

* Catherine Bouchot-David demande le bilan financier de la brocante pour effectuer la répartition.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21 heures.